

## CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

## COMMUNE DE BOURTH

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 2022-96

Portant réglementation de la circulation Rue de la Forge (VC 801)  
En agglomération de la Commune de Bourth

**Le Maire de la commune de BOURTH**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-3 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande du SEPASE, représenté par Monsieur Jean LEMARIÉ, sis 77 rue Longue des Plesses à Breteuil en date du 23 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux d'assainissement collectif, Rue de la Forge (VC 801).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 28 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'assainissement collectif Rue de la Forge (VC 801).

La circulation des véhicules sera interdite, voir plan ci-joint. Un accès aux riverains et aux services de santé et de secours sera maintenu le temps de ces travaux.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits, sauf pour la nécessité du chantier.

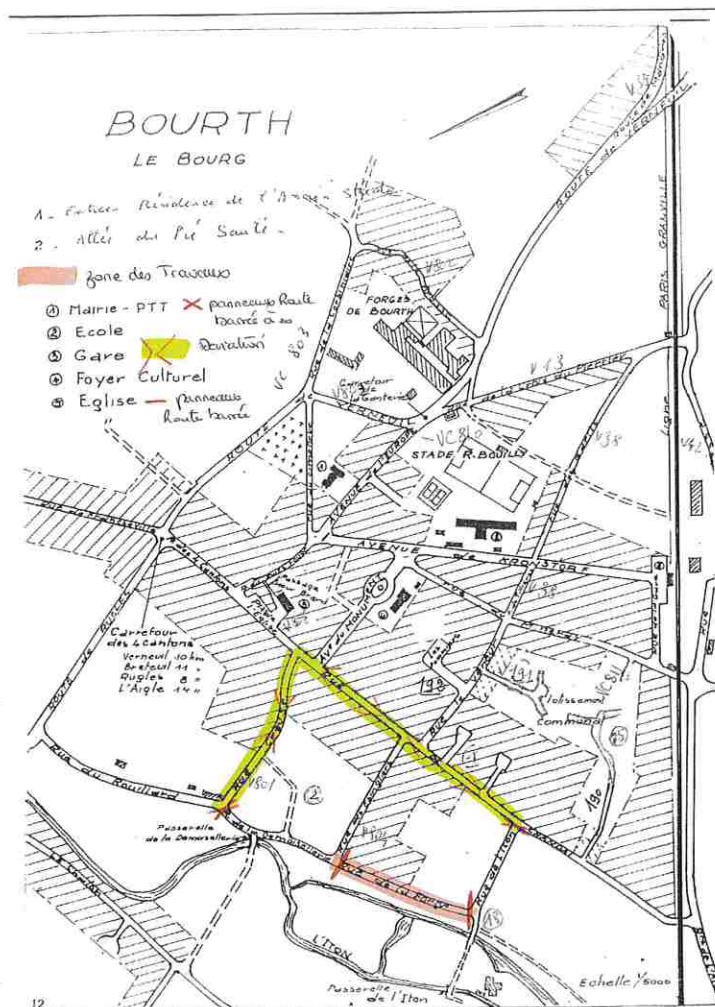
Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la rue de la Forge sera barrée au niveau du carrefour avec la rue de l'Iton et de Chandai et au niveau du carrefour avec la rue de la Demoisellerie et rue Créuse. Des panneaux route barrée à... seront implantés selon le plan ci-joint.

Une déviation sera établie et la circulation sera déviée :

**En provenance de la Rue de Chandai/Rue de l'Iton** : rue de Chandai (RD55), rue Creuse (VC801), rue de la Demoisellerie.

**En provenance de la Rue de la Demoisellerie/rue Creuse** : rue Creuse (VC801), rue de Chandai (RD55), rue de l'Iton (VC801), Rue de la Forge (VC801).



**Article 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le SEPASE.

**Article 3 :** L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mis en cause.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil-sur-Avre,
- Monsieur le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 23 mars 2022

Le Maire,  
Sébastien JOUSSET

